

CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION

ENTRE /

Nom de l'organisme de formation : FFHM
N° de déclaration d'existence : **11 94 09208 94**
Adresse : **7 rue Roland Martin 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE**
Tél : 01.55.09.14.25

Fax : 01.55.09.14.25

Représenté par : **Monsieur Guy KOLLER, Président de la FFHM**

ET

Raison sociale :

N°Siret :
Adresse :
Représenté par son Directeur,
Ci-dessous désigné l'employeur

ET

Stagiaire :

Est conclu la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et plus particulièrement l'article R6353-2 du Code du Travail.

I – OBJET

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à faire suivre à l'action de formation « **Ados en forme** », dans les conditions fixées par les articles suivants.

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la [ou les] catégorie[s] en cochant la [ou les] case[s] correspondante[s] :

- Action de préformation et de préparation à la vie professionnelle pour toute personne sans qualification et sans contrat de travail ;
- Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs ;
- Action de promotion professionnelle des travailleurs ;
- Action de prévention pour des salariés ;
- Action de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés ;
- Action de qualification pour des travailleurs ;
- Action de formation relative à la radioprotection des professionnels exposés ;
- Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- Action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés ;
- Action de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié ;
- Action d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (agricoles, artisanales, commerciales ou libérales) exerçant ou non une activité.

L'objectif de cette formation est :

- Développement d'une méthodologie adaptée à l'encadrement des adolescents dans une logique "sport-santé" et auprès d'un public "décrocheur" des activités physiques et sportives.
- Permettre aux Coachs Muscu Santé de renforcer leur compétence en sport-santé, notamment auprès du public adolescent.

- Intégrer progressivement les méthodes de mise en œuvre, d'animation et de régulation de séances afin de développer un encadrement pertinent et sécuritaire de l'activité.

L'action de formation aura lieu du au

Sa durée est fixée à **32** heures de formation dont 16 en présentiel et 16 en distanciel, complétées par un stage en structure.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

III – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Apports de contenus théoriques, mises en situations pratiques simulées et réelles, débats, évaluations.

Sanction de l'action : Attestation de formation

IV– DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de l'action de formation par stagiaire est de : **490€**

(La FFHM est exonérée de TVA sur la formation professionnelle)

L'employeur s'engage à verser à la FFHM la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

La FFHM, facturera trimestriellement à l'employeur l'intégralité des heures pédagogiques notées sur l'attestation de présence qu'il émettra. Cette facture sera à régler sous un délai de 15 jours après son émission.

La FFHM, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

VI –DELAI DE RETRACTATION ET RESILIATION

A compter de la date de signature du présent contrat, l'employeur a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié, conformément à l'article L6354-1 du code du travail.

VII - LITIGES

En cas de difficultés touchant à l'exécution de la présente convention, et après négociation à l'amiable infructueuse, il sera fait recours au tribunal compétent du lieu du siège de la FFHM.

Fait en 3 exemplaires,
A Champigny, le 18 février 2022

Pour

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour la FFHM

Guy KOLLER, Président de la FFHM

Signature et Cachet

Pour le stagiaire :

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé ».